

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 89 (Rect)

présenté par
M. Testé

ARTICLE 2

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 8 par les mots :

« , sauf s'il est volontaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de laisser la possibilité aux directeurs d'écoles de participer aux activités pédagogiques complémentaires de son école en fonction des choix pédagogiques d'organisation.